



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°026-2026

SEANCE DU : 14 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 14/04/2026

Affichée le : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient présents :	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Jean-Michel LECAILLE	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Monsieur Jean-Michel LECAILLE pouvoir à Madame Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Monsieur J.M. HENNEBERT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOASDOUE

Indemnités de fonctions des élus (maire, adjoints et conseillers délégués)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Presles compte 4 066 habitants*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) :

Décide :

- Article 1 : L'indemnité de fonction du maire est fixée à 57,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 2 : L'indemnité de fonction des 7 adjoints est égale à 18,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 3 : L'indemnité de fonction des 2 conseillers délégués est égale à 7,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Article 5 : Ce barème prend effet à compter de la signature des arrêtés de délégation.

Pour extrait certifié conforme, le 15 avril 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON

*source : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/commune/95504-presles>

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 095-219505047-20260414-D0262026-DE

[Faint, illegible handwritten text]